



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

La bibliothèque Municipale George Sand est un service public destiné à toute la population. Elle contribue aux loisirs, à la culture à l'information et à la documentation du public.

I - CONSULTATION SUR PLACE

L'accès et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous, gratuitement. Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font alors l'objet d'une signalisation particulière.

II – INSCRIPTION INDIVIDUEL

Pour s'inscrire, l'utilisateur doit présenter un justificatif d'adresse (taxe d'habitation, taxe foncière, quittance de loyer, facture de téléphone ou d'électricité) datant de moins de 3 mois. L'utilisateur mineur doit présenter obligatoirement une autorisation des parents. Une carte d'emprunteur sera alors remise lors de sa première inscription, valable pour un an. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé. L'emprunt de document à titre individuel est soumis à une inscription renouvelable chaque année, de date en date.

III – PRÊT À DOMICILE

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Le nombre maximal de documents empruntables est de 6 par carte quel que soit le support. La durée des prêts est limitée à 3 semaines. En cas de retard dans la restitution des supports empruntés, la bibliothèque appliquera une pénalité de 2 euros (deux euros) par mois de retard et prendra toute disposition pour assurer le retour des dits supports (rappel écrit ou téléphonique, suspension du droit de prêt). En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.

IV – INSCRIPTION À TITRE COLLECTIF

Une carte d'emprunteur est remise à un responsable désigné par sa structure, les conditions d'inscription sont identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle. Peuvent s'inscrire au titre de prêt collectif et sur justificatifs :

- Les établissements scolaires
- Les centres de loisirs
- Les établissements de santé
- Les maisons de retraite
- Les clubs du 3ème âge

Cette liste n'est pas limitative.

V – DROITS ATTACHÉS AUX DOCUMENTS

La bibliothèque de ITTEVILLE respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs. Aussi, elle dégage sa responsabilité de toute infraction aux règles édictées par les textes en vigueur et énoncée dans le présent règlement. Les auditions ou visionnements des documents multimédia sont exclusivement réservés à un usage personnel. La reproduction partielle ou totale des supports sonores et multimédia (vidéos, cédéroms) est formellement interdite.

VI – COMPORTEMENT DES USAGERS

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux afin de respecter la tranquillité et le travail d'autrui. Il est interdit de fumer et manger dans les locaux de la bibliothèque, sauf animation expressément organisée par les bibliothécaires.

Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens d'usagers handicapés.

Les enfants sont dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel de la bibliothèque les accueille, les conseille, mais ne peut en aucun cas, en assurer la garde.

VII – ATELIERS ET ANIMATIONS

Les enfants de moins 12 ans doivent être accompagnés par un adulte. Toutefois les enfants mineurs de plus de 12 ans non accompagnés devront être inscrits et munis d'une carte de bibliothèque. Ils restent sous la responsabilité civile de leurs parents lors de leur visite dans la bibliothèque, même pendant les ateliers et animations. Les agents qui travaillent au sein de la bibliothèque municipale ne sont en aucun cas habilités à garder les enfants. Les parents sont responsables de la bonne conduite et du bon comportement de leurs enfants au sein de la structure.

VIII – APPLICATION DU RÉGLEMENT

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire l'accès à la bibliothèque. Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application stricte du présent règlement dont un exemplaire est remis systématiquement à l'usager lors de son inscription. Un autre exemplaire de ce règlement intérieur de la bibliothèque municipal d'ITTEVILLE étant affiché en permanence dans les locaux à la vue de tous.

A Itteville le 30 septembre 2021

François Parolini
Maire d'ITTEVILLE

